

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

---

Séance du Samedi 19 Mai 1877

---

# PROCÈS-VERBAL

---

**SOMMAIRE :** Moulin Saint-Pierre. Acquisition.

---

L'an mil huit cent soixante-dix-sept, le Samedi dix-neuf Mai, à onze heures du matin, le Conseil municipal de Lille s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

M. MEUREIN, Secrétaire.

MM. ALHANT, BOUCHÉE, BRASSART, CHARLES, CORENWINDER, COURMONT, Ed. DESBONNETS, J.-B<sup>te</sup> DESBONNET, Jules DUTILLEUL, GAVELLE, LAURENGE, LECLERC, GÉRY LEGRAND, MARIAGE, MERCIER, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ, VERLY et WERQUIN.

*Absents :*

MM. CANNISSIÉ, CASATI, CRÉPY, Jules DECROIX, DELÉCAILLE, DESCAT, LAURAND, LEMAITRE, ROCHART, SOINS et VIOLETTE.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

**Moulin  
Saint-Pierre.**  
—  
**Acquisition.**  
—

« Le moulin Saint-Pierre, *rue de la Monnaie*, a été adjugé judiciairement le 16 de ce mois, pour le prix de 270,000 francs, à l'avoué des créanciers de M. ROURE. Ces Messieurs ont trois jours pour déclarer command. Ce délai expire aujourd'hui à quatre heures.

« Ils nous ont fait proposer dans la journée d'hier, de substituer la Ville en leurs lieu et place dans la déclaration de command. Le prix de 270,000 francs est élevé sans doute ; mais la Ville a un très grand intérêt à se rendre maîtresse du régime des eaux dans les canaux intérieurs, au point de vue de l'assainissement général, et afin d'éviter le retour des nombreux procès qu'elle a subis depuis quelques années et dont plusieurs sont encore pendants.

« En conséquence nous vous proposons, Messieurs, l'acquisition du moulin Saint-Pierre pour le prix de 270,000 francs, et l'ouverture d'un crédit de 300,000 francs qui devra comprendre les frais réglés à 11 0/0. »

M. MEUREIN demande la parole et s'exprime ainsi :

Lorsqu'en 1857 la Ville a abandonné à M. ROURE, pour le prix de 24,000 francs, et dans l'état où elle se trouvait alors, la chute d'eau qu'elle possédait au moulin du Château, à la seule condition que ses eaux conduites au moulin Saint-Pierre par l'aqueduc qu'elle fit construire à ses frais, et qui lui coûta 24,000 francs, serviraient de force motrice unique au moulin de droite, lequel, en cas de raréfaction des eaux, marcherait toujours de préférence à celui de gauche, elle n'avait en vue que l'assainissement de ses canaux intérieurs et ne se doutait pas des embarras qu'allait lui créer ce marché onéreux. En effet, elle livrait à des mains étrangères la direction de ses eaux, ne se réservant que le droit de donner deux chasses par semaine, l'une durant cinq heures le dimanche, l'autre durant une heure et demie le jeudi ; en outre, pendant les trois mois d'été, une chasse supplémentaire durant une heure et demie également.

Comme un jaugeage direct du débit de la chute du Château n'avait pas été opéré au moment de la transaction et qu'on l'avait simplement évalué par le calcul en se basant sur la section des vannes et en admettant, ce qui n'était pas vrai, que le niveau restait constant, l'usiner s'en prévalut pour afficher des prétentions excessives et adresser à la Ville des réclamations incessantes au sujet d'une prétendue diminution du débit de nos canaux.

En 1860 on remplaça la porte d'eau du Poste à Grenouilles par le siphon de l'hôpital militaire, et quoi qu'on lui ait donné une section totale égale à celle de l'ancienne voie d'eau,

M. ROURE soutint qu'il débitait moins; il soutint aussi que les travaux de couverture de nos canaux en avaient diminué la section, ce qui n'était pas plus exact que ses autres allégations, car lors du procès qu'il a intenté à la Ville pour dommages à lui causés par ce fait, on a effectué à la vanne du Château un jaugeage exact et minutieux, et il en est résulté que le débit constaté était supérieur au débit hypothétique de 1857.

Néanmoins se basant sur ce prétendu dommage, M. ROURE fit un emprunt au canal des *Ponts de Roubaix*, par la vanne qui alimentait anciennement la roue de droite, à laquelle on avait substitué une turbine d'un effet plus puissant.

Par cet appoint, qui était contraire aux termes formels du contrat de cession, il se produisit dans l'aqueduc circulaire un barrage liquide à angle droit qui s'opposa au libre écoulement de l'eau de nos canaux intérieurs qu'on avait avant tout voulu assurer. Telle est la cause des inondations qui se produisaient souvent dans les caves des maisons riveraines de nos canaux, et de leur aggravation d'infection par la stagnation forcée.

Après un premier rapport d'experts, favorable aux prétentions de M. ROURE, le Conseil de préfecture, admettant le dommage, condamna la Ville à payer à l'usinier 49 francs par jour, à partir du moment où elle fermerait la vanne du Cirque.

A la suite d'une nouvelle expertise, le Conseil d'État annula l'arrêt du Conseil de préfecture comme chose mal jugée.

En présence de toutes ces tracasseries intéressées, la Ville, à plusieurs reprises, fit faire des démarches officieuses pour l'acquisition de tout ou partie du moulin; mais en présence des prétentions exagérées du propriétaire, on ne put jamais aboutir.

Sur ces entrefaites le traité de cession passé entre ROURE et la Ville en 1857 fut annulé par les tribunaux, se fondant sur ce que cette dernière n'était pas en droit d'aliéner une partie du domaine public au profit d'un tiers; elle fut condamnée à reprendre la jouissance de ses eaux et à payer à M. ROURE la somme de 24,000 francs qu'elle en avait reçue.

Telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, au moment où M. LE MAIRE nous propose l'acquisition du moulin au prix de 270,000 francs, plus les frais s'élevant au 1/10 de cette somme.

La possession des deux chutes nous rendrait certainement une liberté complète quant au régime de nos eaux; elle pourrait être utile, mais elle n'est pas indispensable; car la restitution de nos droits sur la chute du Château nous permet de prendre les mesures les plus propres à l'assainissement de nos canaux intérieurs; et, en présence des indemnités qui nous sont réclamées par M. ROURE, devant les tribunaux, en considérant la longue durée de la location du moulin Saint-Pierre par M. DESPRET, je pense que le sacrifice qu'on nous demande est disproportionné avec les avantages que nous pourrions obtenir. Tout en votant personnellement contre la proposition, je ne saurais trop vous engager à agir de même.

M. J.-B. DESBONNET partage les convictions que vient d'exprimer M. MEUREIN. Il croit devoir ajouter une réflexion. Le moulin n'a été poussé jusqu'à 270,000 francs que par les créanciers, qui tenaient à se couvrir. Il est plus que probable que si on leur laisse cette propriété, dont ils n'ont que faire, elle sera sous peu remise en vente avec une baisse de prix. Nous ferions donc une très-mauvaise affaire, en nous substituant aujourd'hui en leurs lieu et place. Il est d'abord à remarquer que les difficultés qui se sont élevées entre l'usinier et la Ville ne datent que du jour où cette dernière a vendu la chute de droite. Le moulin existe depuis 600 ans, et jusque-là il ne nous avait jamais engendré de procès. Aujourd'hui que la Ville est rentrée en possession de la chute trop légèrement vendue, toute cause de difficulté disparaît, et nous retrouvons l'usage d'une quantité d'eau parfaitement suffisante pour faire des chasses dans nos canaux.

M. CHARLES s'étonne des théories nouvelles développées par M. MEUREIN. Jusqu'ici tout le monde a été d'accord, la population, l'Administration, le Conseil, pour déplorer que la Ville ne soit pas maîtresse des eaux de ses canaux intérieurs. Depuis longtemps elle gémit d'avoir sans cesse les mains liées par le propriétaire du moulin St-Pierre, tant au point de vue de l'assainissement général, que chaque fois qu'elle a des travaux à exécuter au bord de ses cours d'eau. Depuis longues années aussi, l'édilité poursuit l'acquisition de cet immeuble. A diverses reprises elle est entrée en négociations avec le propriétaire, elle a fait des offres. Et voilà qu'au moment où le moulin est en vente, on vient nous dire: il ne nous est pas utile, n'achetons pas. Mais, Messieurs, la conscience publique s'élèverait contre nous, dit l'orateur, si, écoutant ces conseils, nous laissons passer l'occasion. Nous sommes en présence d'une question dès longtemps jugée. Notre recul serait impardonnable. Le Conseil ne commettra pas cette faute.

M. Ed. DESBONNETS croit que la Ville ne doit pas acheter le moulin pour le prix de 270,000 francs. Il ne vaut pas cela. L'usine, privée de la chute du Château qui fait retour à la Ville, n'a plus cette valeur. Ce retour, ne l'oublions pas, il faudra le payer par une indemnité qui n'est pas encore réglée. Elle viendra s'ajouter au prix que nous donnerions de la chute de gauche. Je ne serais disposé, dit l'honorable Membre, à admettre le chiffre de 270,000 francs que s'il représentait le prix de l'usine complète avec ses deux chutes.

M. LE MAIRE est convaincu que si le Conseil se rendait aux avis qui viennent d'être exprimés par MM. MEUREIN, J.-B. DESBONNET et Ed. DESBONNETS, il créerait pour la Ville une source d'amers regrets. Il n'est pas douteux que la propriété du moulin lui soit absolument nécessaire, non-seulement pour ses besoins présents, mais pour ceux imprévus et

assurément très considérables de l'avenir. Il n'est pas admissible qu'une ville ne puisse disposer des eaux qui irriguent son sol ; elles doivent être entre ses mains un puissant instrument d'hygiène, en même temps qu'elles sont un moyen d'alimentation indispensable pour nos nombreuses industries. Le principe de l'acquisition est indiscutable. Une seule chose peut être examinée : c'est la question de prix.

Les locataires, MM. DESPRET frères et C<sup>ie</sup>, ont poussé les enchères jusqu'à 269,000 francs. Voilà certes une appréciation compétente ; elle atteste que nous ne pouvons faire une mauvaise affaire, en ajoutant 1,000 francs à leur offre ; car il est évident que l'usine vaut 100,000 francs de plus pour la Ville que pour les occupants, en raison des graves intérêts publics qui s'y rattachent.

La chute du Château, dans la propriété de laquelle nous venons de rentrer, représente à peine 1/3 de la force motrice de l'usine. Elle ne nous donne qu'une faible partie du courant, et serait insuffisante à opérer des chasses, si nous devions la conserver seule. L'usinier trouverait d'ailleurs à chaque instant l'occasion de nous susciter des embarras, en prétextant que nous accaparons plus que notre part dans le tirage. La Ville ne peut donc hésiter à saisir l'occasion qui se présente d'être seule maîtresse des eaux dérivées de la Deûle.

En dehors de la question d'assainissement, il faut tenir compte de ce que le prix de 270,000 fr. nous apporte, avec la chute de gauche, la propriété de deux maisons qui ne sont pas sans importance et d'un matériel d'une grande valeur. De plus nous éteignons une cause très dispendieuse, sans cesse renaissante, de procès, et nous amoindrissions l'indemnité qui reste à libeller pour le retour de la chute de droite à la Ville. En effet cette dernière, devenant propriétaire de toute la force motrice, se trouve substituée à l'ancien usinier, M. ROURE, et l'indemnité n'a plus sa raison d'être.

Au point de vue financier, l'opération se justifie parfaitement encore. La dépense de 300,000 francs à laquelle elle s'élève, en y comprenant les frais, constitue un excellent placement, le moulin étant loué 19,000 francs. La Ville retrouvera donc l'intérêt des capitaux engagés, en même temps qu'elle se créera, à l'endroit du régime des eaux, une liberté d'action dont la valeur est incalculable.

M. LE MAIRE croit que le Conseil encourrait une très lourde responsabilité, s'il ne profitait pas de l'occasion qui lui est offerte.

M. MORISSON, Adjoint au Maire, demande la parole pour un fait personnel. Le rapport présenté par M. le Maire, dit-il, parle au nom de l'Administration. Or l'Administration n'a pas été consultée ; les Adjointes n'ont pas été réunis pour délibérer sur la question. Au contraire, il avait été convenu, il y a quelques jours, que l'on exposerait simplement les faits devant le Conseil, en laissant à sa sagesse le soin de les apprécier.

M. LE MAIRE répond que M. MORISSON confond deux situations. Lorsque, dit-il, j'ai réuni MM. les Adjoints, le lundi 14 de ce mois, il s'agissait de savoir si l'Administration se présenterait à l'adjudication. M. Ed. DESBONNETS nous le conseillait alors très fortement. Je lui objectai que notre présence à la vente aurait pour résultat certain d'élever les enchères, et nous exposerait à payer un très haut prix de cette propriété. Il nous a quittés en émettant la crainte que nous ne nous ménagions des regrets. C'est cette situation que j'ai soumise à mes honorables Adjoints, en leur faisant remarquer que très probablement les créanciers achèteraient et viendraient nous offrir leur marché; que dans tous les cas, nous aurions toujours la ressource de mettre une surenchère.

Cette ligne de conduite avait été approuvée par eux, et c'est d'un commun accord que nous avons attendu les résultats de l'adjudication.

Ce n'est qu'hier à midi que des propositions m'ont été faites par les acquéreurs. Il n'y avait pas de temps à perdre pour convoquer le Conseil et lui soumettre leur offre. Je n'ai pas cru devoir retarder la convocation en réunissant au préalable les Adjoints. Le mot « Administration » s'est glissé par erreur et par l'effet de l'habitude, dans mon rapport, dont je n'hésite pas à assumer toute la responsabilité, laissant comme toujours mes Collègues libres de voter suivant leurs appréciations personnelles.

Rentrant dans la discussion de l'objet en délibération, M. WERQUIN témoigne sa surprise de voir deux des plus anciens Conseillers, MM. MEUREIN et J.-B. DESBONNET, s'élever contre l'acquisition du moulin Saint-Pierre. Depuis longues années cette acquisition est l'objet des aspirations constantes du Conseil. Nulle conviction n'a été mieux établie, puisqu'elle a résisté à l'expérience du temps, et qu'elle s'est corroborée par une suite de faits trop préjudiciables pour que le Conseil en perde si facilement le souvenir. M. MEUREIN prétend qu'avec l'usage de la chute de droite, l'eau ne nous manquera pas. Il aurait même pu énoncer, avec une apparence de raison, que, dans certains cas, nous en aurons trop; car lorsque l'usinier ferme ses vannes, il inonde les caves des riverains, témoins les procès RIDEZ et GODEFRIN. Quand au contraire il lui plaît de les ouvrir toutes grandes, il abaisse les niveaux de nos canaux, ou pour mieux dire de nos égouts, à un tel point que l'hygiène se trouve compromise. La salubrité d'une ville ne s'achète pas cher, Messieurs, quand on ne la paie que 270,000 francs. Hésiter sur un pareil terrain serait plus qu'une faute: vous ne la commettrez pas.

Il est un autre côté de la question que l'on n'a pas traité: Il existe depuis longtemps un projet de jonction de la nouvelle et de l'ancienne ville par les *Ponts de Roubaix*, au moyen d'une rue jetée sur le *canal de Weppes* recouvert, et aboutissant à *Notre-Dame de la Treille*, puis à la *rue de la Monnaie*, en face du moulin Saint-Pierre. Ce projet éclora un jour, car il est de ceux qui s'imposent par leur utilité. Or, ce jour-là, pour renfermer sous des voutes

les eaux du *canal de Weppes*, il vous faudra encore transiger, chèrement peut-être, avec le possesseur du moulin, à moins que ce possesseur ne soit la Ville. Vous voyez donc, dit l'honorable Membre, que cette acquisition vous est commandée à une foule de points de vue.

Pour moi la question d'assainissement prime tout. Cet immense résultat, vous ne le paierez pas trop en lui consacrant 15,000 francs de rentes ou d'intérêts par année. Vous aurez en supplément la propriété du moulin et des maisons qui en forment les dépendances.

M. MEUREIN, répondant à M. CHARLES et à M. WERQUIN, dit que les idées qu'il a émises ne sont point nouvelles chez lui. Il n'a pas varié d'opinion sur la question depuis 1857, époque où la Ville a vendu à M. ROURE la chute de droite. Nous étions à cette époque, dit-il, en présence d'un usinier qui voulait tirer tout le parti possible, et même plus, de son moulin. De là des contestations continuelles avec la Ville. C'est dans l'espoir de les voir cesser qu'elle lui vendit la chute de droite. L'opération alla contre le but, c'est vrai; mais la situation cesse, puisque nous redevenons propriétaire de la force indûment vendue.

Quant à la chute de gauche, ou de Saint-Pierre, elle peut nous être utile assurément, mais elle ne nous est pas nécessaire, et ne vaut pas le sacrifice qu'on nous demande.

M. WERQUIN s'effraie à tort, pense l'orateur, de la perspective de la couverture du *canal de Weppes*. Si elle s'opère un jour, on saura ménager au viaduc des proportions qui n'enlèveront rien à la force motrice du courant.

Il maintient que la puissance de la chute de droite suffira à tous les besoins de la Ville et permettra amplement tous les appels que nécessite l'envasement des canaux.

M. MARIAGE trouve qu'on s'exagère beaucoup les avantages qu'éprouve la Ville à être rentrée en possession de la chute de droite, et que l'on fait trop bon marché de la chute de gauche. Dans la situation où nous nous trouvons, les procès peuvent surgir à chaque instant, en cas de sécheresse, de grands travaux, dans mille circonstances imprévues. La Ville sera tributaire du moulin, tant qu'elle n'aura pas réuni les deux chutes dans ses mains. La situation actuelle est intolérable. Il faut que la municipalité puisse commander au régime des eaux. Les canaux qui sillonnent notre sol n'ont pas pour unique objet de faire tourner un moulin. Ils ont une mission plus importante à remplir : ils doivent servir à l'assainissement de la Ville. Enlevez-leur ce but, ils n'ont plus leur raison d'être.

La Ville, on le proclamait tout à l'heure avec raison, doit être maîtresse de ses eaux. Mais nous objecte-t-on, pour nous livrer ce résultat, on nous demande un sacrifice trop lourd. J'en demande pardon à mes Collègues, mais le mot sacrifice me paraît fort impropre. Nous achetons pour 300,000 francs un immeuble qui produit 19,000 francs de revenus, et vous appelez cela un sacrifice ! C'est une excellente affaire, au contraire.

M. J.-B. DESBONNET dit que la Ville ne doit pas être propriétaire. Elle n'a que faire d'acheter des immeubles. Elle a bien d'autres opérations plus utiles à accomplir. Il maintient que l'acquisition projetée n'a aucune utilité. Les procès ne sont plus à craindre depuis que nous possédons une partie de la chute. M. WERQUIN a plaidé des procès d'inondation, c'est possible, mais c'est depuis 1857, pas avant la vente de la chute du Château. Il n'y a plus aujourd'hui aucune crainte de difficultés avec l'usiner.

M. CHARLES déclare que M. J.-B. DESBONNET ne l'a pas convaincu. Il entend toujours cette grande voix du bon sens public, qui depuis nombre d'années crie au Conseil d'acheter le moulin. L'heure est venue. Si vous la laissez passer, dit l'orateur, je considérerai votre décision comme un grand malheur pour la Cité.

M. LE MAIRE dit que nier la nécessité de l'acquisition du moulin Saint-Pierre, c'est nier la lumière. Non seulement la Ville retirera par la location l'intérêt du capital qu'elle engagera dans l'affaire, mais elle réalisera encore une économie sur les frais de curage des canaux qui vont toujours grossissant et qui de 20,000 francs, il y a quelques années, sont aujourd'hui de 40,000, sans pour cela obtenir un résultat satisfaisant. Cette économie s'ajoute au bénéfice inappréciable de l'assainissement de la Ville, et à la valeur de l'immeuble ainsi que du mobilier industriel. Hésiter n'est pas possible. Nous sommes en présence d'une question de la plus haute importance. M. LE MAIRE compte sur la sagesse de ses Collègues pour la résoudre au mieux des intérêts généraux.

Il met aux voix les conclusions de son rapport.

Elles sont adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Autorise M. LE MAIRE à acquérir le moulin Saint-Pierre pour le prix de 270,000 fr. plus les frais, et il vote à cet effet un crédit de 300,000 francs.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

*Le Maire de Lille,*

CATEL-BEGHIN.